

Commune de GAUDREVILLE-LA-RIVIÈRE (Eure)

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Rue de la Mairie - RD 60

Le Maire de la Commune de GAUDREVILLE-LA-RIVIÈRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2212-2
- Considérant que la mise en place d'un rétrécissement de la chaussée à proximité du 7 rue de la Mairie ne permet pas le croisement des véhicules en toute sécurité, il convient d'instaurer un sens prioritaire de la circulation pour les usagers venant du carrefour de la Trigale.

ARRÊTE

- Article 1 : A partir du 8 juillet 2022, la circulation est maintenue et confirmée à 30 km/h, la chaussée sera rétrécie, un sens de priorité est apporté pour tous les véhicules venant du carrefour de la Trigale.
- Article 2: Une signalisation réglementaire sera mise en place.
- Article 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de brigade de Gendarmerie de Conches en Ouche et au Centre de secours.

Fait à Gaudreville la Rivière, Le 28 juin 2022

Le Maire Ghislain HOMO